

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2016

Résultats pour le premier semestre

Secrétariat du travail
Mars 2017

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2016

Résultats pour le premier semestre

Par Alexis Labrosse

Direction de l'information sur le travail

Le Secrétariat du travail fait un suivi systématique des clauses salariales qui paraissent dans les conventions collectives des unités de négociation dont la taille minimale est de 50 membres dans le cas des cols blancs et de 100 membres dans celui des cols bleus¹. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal lié à chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite sont associés à l'emploi modal, c'est le taux de salaire maximal qui sert à faire le calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits en détail dans les notes techniques présentées à la dernière section du présent document.

1. Pour plus de détails, référez-vous à la section Notes techniques, à la page 17.

Table des matières

Liste des tableaux	5
Liste des graphiques	6
SOMMAIRE	7
La croissance salariale selon les conventions collectives renouvelées.....	8
La durée d'application des clauses salariales	8
La croissance nominale des taux de salaire	8
La répartition des personnes salariées selon l'augmentation des taux de salaire	10
La croissance des taux de salaire négociés selon les grands secteurs d'activité économique	11
L'évolution des taux de croissance des salaires négociés	12
LA CROISSANCE SALARIALE DANS L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR	13
La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération	13
La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique	14
L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur	16
NOTES TECHNIQUES	17
Types de mesures	17
Indicateur prévisionnel.....	17
Indicateur tendanciel.....	17
Unités de négociation	17
Secteurs d'origine	18
Secteurs d'activité	18
Types de produits.....	18
Taille des unités de négociation.....	18
Classes salariales.....	18
Taux de salaire	19
Taux de salaire versé	19
Clause d'indexation selon l'indice des prix à la consommation	19

Méthodes de calcul 20
Méthode des taux..... 20
Méthode des gains..... 20

Liste des tableaux

Tableau 1 Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2016	7
Tableau 2 Croissance des taux de salaire versé pendant la durée des conventions, selon la durée des clauses salariales, pour les conventions collectives renouvelées en 2016	8
Tableau 3 Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions collectives renouvelées en 2016.....	9
Tableau 4 Distribution des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions collectives renouvelées en 2016	10
Tableau 5 Croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions renouvelées au cours de 2016 selon les grands secteurs d'activité économique.....	11
Tableau 6 Taux d'augmentation annuel du salaire horaire en 2016 pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre	13
Tableau 7 Taux d'augmentation annuel du salaire horaire selon le secteur d'activité pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre 2016	14

Liste des graphiques

Graphique 1 Croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions au Québec, selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement, de 2011 à 2016..... 12

Graphique 2 Taux d'augmentation annuel du salaire horaire versé en fin d'année de 2011 à 2018, selon le secteur d'origine, pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre 16

Sommaire

Au cours des six premiers mois de l'année 2016, 88 conventions collectives renouvelées au Québec ont été intégrées à notre base de données. Une hausse salariale moyenne de 1,7 % (voir tableau 1) a été entraînée par le renouvellement de ces conventions, qui visent quelque 62 700 personnes salariées (voir tableau 2). Ce pourcentage constitue une légère baisse par rapport à l'année 2015, car les conventions alors renouvelées avaient entraîné une augmentation annuelle moyenne de 2,1 %. Par ailleurs, la croissance moyenne des salaires constatée pour les conventions collectives renouvelées en 2015 est aussi de 1,7 % pour celles renouvelées dans le secteur public et elle est de 1,8 % pour celles renouvelées dans le secteur privé.

Par ailleurs, l'ensemble des conventions collectives en vigueur comprises dans notre base de données (839), quelle que soit leur année de signature, a accordé en 2016 une hausse salariale moyenne de 2,2 % aux 480 918 personnes visées (voir tableau 6). Cette hausse était de 2,1 % en 2015. En 2016, les personnes visées par les conventions en vigueur ont bénéficié d'un taux d'augmentation annuel de 2,2 % dans le secteur privé et de 2,3 % dans le secteur public. Il est à noter que toutes les données présentées dans les tableaux et les graphiques sont provisoires pour l'année 2016 et au-delà.

Tableau 1

Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2016

Salariés visés	Croissance annuelle moyenne selon les conventions collectives renouvelées au cours de l'année (%)	Taux d'augmentation annuel mesuré à la fin de l'année selon l'ensemble des conventions collectives en vigueur (%)
Ensemble des salariés	1,7	2,2
Salariés du secteur privé	1,8	2,2
Salariés du secteur public	1,7	2,3

La croissance salariale selon les conventions collectives renouvelées

La durée d'application des clauses salariales

La durée moyenne des clauses salariales figurant dans les conventions renouvelées au cours du premier semestre de 2016 s'établit à 63 mois. Il s'agit donc d'une hausse de la durée moyenne par rapport à celle constatée en 2015, qui était de 52 mois.

Comme le montre le tableau 2, une forte proportion (69 sur 88) des conventions renouvelées et analysées pendant les six premiers mois de 2016 contiennent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 64 mois et visent plus de 59 000 personnes salariées (94,4 % de l'ensemble des personnes concernées par les renouvellements ayant eu lieu en 2016). Les personnes visées bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 1,7 %. Par ailleurs, le plus fort taux de croissance, soit 2 %, s'observe dans les conventions ayant une durée de 25 à 36 mois et touche un peu plus de 3 000 personnes (4,9 % de l'ensemble).

Tableau 2

Croissance des taux de salaire versé pendant la durée des conventions, selon la durée des clauses salariales, pour les conventions collectives renouvelées en 2016

Durée des clauses salariales	Taux de croissance annuel moyen	Durée moyenne des conventions (en mois)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble (toute durée)	1,7	63	88	62 689
12 mois ou moins	1,3	12	2	425
De 13 à 24 mois	–	–	–	–
De 25 à 36 mois	2,0	36	17	3 084
Plus de 36 mois	1,7	64	69	59 180

La croissance nominale des taux de salaire

Les cols bleus et les cols blancs qui ont renouvelé leur convention collective pendant la période de janvier à juin 2016 ont respectivement obtenu une augmentation salariale moyenne de 1,8 % et de 1,7 % (voir tableau 3). Précisons que 22 conventions renouvelées pendant cette période visent des cols blancs et que les deux tiers (41 864 sur 62 689) des personnes touchées appartiennent à cette dernière catégorie d'employés.

Par ailleurs, un taux de croissance salariale annuel de 1,8 % correspond aux 74 conventions collectives renouvelées dans le secteur privé au cours du premier semestre de 2016, lesquelles représentent 84 % de l'ensemble des renouvellements. Les renouvellements dans le secteur privé visent près du tiers (18 376 sur 62 689) de l'ensemble des personnes concernées, alors que les 14 conventions renouvelées dans le secteur public et analysées s'appliquent à 44 313 personnes (70,7 % de l'ensemble).

Tableau 3

Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions collectives renouvelées en 2016

Salariés visés	Nombre de conventions	Nombre de salariés	Croissance du taux de salaire (%)
Ensemble des salariés	88	62 689	1,7
Cols bleus	66	20 825	1,8
Cols blancs	22	41 864	1,7
Salariés dont la convention contient une clause d'indexation	6	898	1,9
Salariés dont la convention ne contient pas de clause d'indexation	82	61 791	1,7
Salariés du secteur public	14	44 313	1,7
Salariés du secteur privé	74	18 376	1,8
Membres d'une petite unité de négociation (moins de 200 salariés)	63	7 575	2,0
Membres d'une unité moyenne de négociation (de 200 à 499 salariés)	17	5 022	2,0
Membres d'une grande unité de négociation (500 salariés ou plus)	8	50 092	1,7

Les petites unités de négociation (moins de 200 membres), tout comme celles de 200 à 499 membres, ont conclu au cours des six premiers mois de l'année des ententes présentant des hausses moyennes de 2,0 % par année. Quant aux unités de grande taille (500 membres ou plus), elles ont négocié des augmentations annuelles moyennes de 1,7 %.

Parmi les 88 conventions collectives renouvelées pendant la période de janvier à juin 2016, seulement 6, qui couvrent moins de deux pourcents des personnes salariées de la population de référence, comportent une clause d'indexation au coût de la vie. Les personnes visées par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 1,9 %, alors que celles qui ne bénéficient pas d'un tel mécanisme de protection contre la hausse des prix en ont obtenu une de 1,7 %.

La répartition des personnes salariées selon l'augmentation des taux de salaire

Comme l'indique le tableau 4, 39,8 % des conventions ayant été renouvelées au cours des 6 premiers mois de 2016 se trouvent parmi celles qui accordent des augmentations salariales de 0,1 à 1,9 % par année, alors que des augmentations de 2 à 2,9 % sont prévues dans plus de la moitié des conventions renouvelées (53,4 %).

La plus grande part des personnes salariées se trouve dans la catégorie d'augmentation salariale variant de 0,1 à 1,9 %. Près des trois quarts des personnes salariées venant du secteur public et près de six dixièmes (58 %) de celles venant du secteur privé appartiennent à cette catégorie. Par ailleurs, un peu plus du tiers des travailleuses et des travailleurs du secteur privé, tout comme un peu plus du quart des travailleuses et des travailleurs du secteur public, profite d'une augmentation annuelle moyenne de 2 à 2,9 %. Les données indiquent également que seulement 1,8 % des personnes salariées bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 3 à 3,9 % et que ces personnes se trouvent toutes dans le secteur privé. Enfin, aucune des conventions renouvelées en 2016 n'a entraîné de gel ou de diminution de salaire.

Tableau 4

Distribution des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions collectives renouvelées en 2016

Croissance annuelle des taux de salaire	Ensemble des conventions	Ensemble des salariés	Conventions du secteur public	Salariés du secteur public	Conventions du secteur privé	Salariés du secteur privé
Négative	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nulle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
De 0,1 % à 1,9 %	39,8	68,7	21,4	73,2	43,2	58,0
De 2,0 % à 2,9 %	53,4	29,5	78,6	26,8	48,6	35,9
De 3,0 % à 3,9 %	6,8	1,8	0,0	0,0	8,1	6,1
4,0 % ou plus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

La croissance des taux de salaire négociés selon les grands secteurs d'activité économique

Comme le montre le tableau 5, durant les six premiers mois de l'année 2016, 50 conventions ont été renouvelées dans le secteur des services et 37 l'ont été dans le secteur manufacturier. Les quelque 50 800 personnes salariées appartenant au secteur des services, tout comme les quelque 11 700 salariés venant du secteur manufacturier, ont eu droit à une croissance annuelle de 1,7 % de leur rémunération. Notons qu'une seule convention dans le secteur primaire a été renouvelée et analysée et qu'aucune dans celui de la construction ne l'a été.

Tableau 5

Croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions renouvelées au cours de 2016 selon les grands secteurs d'activité économique

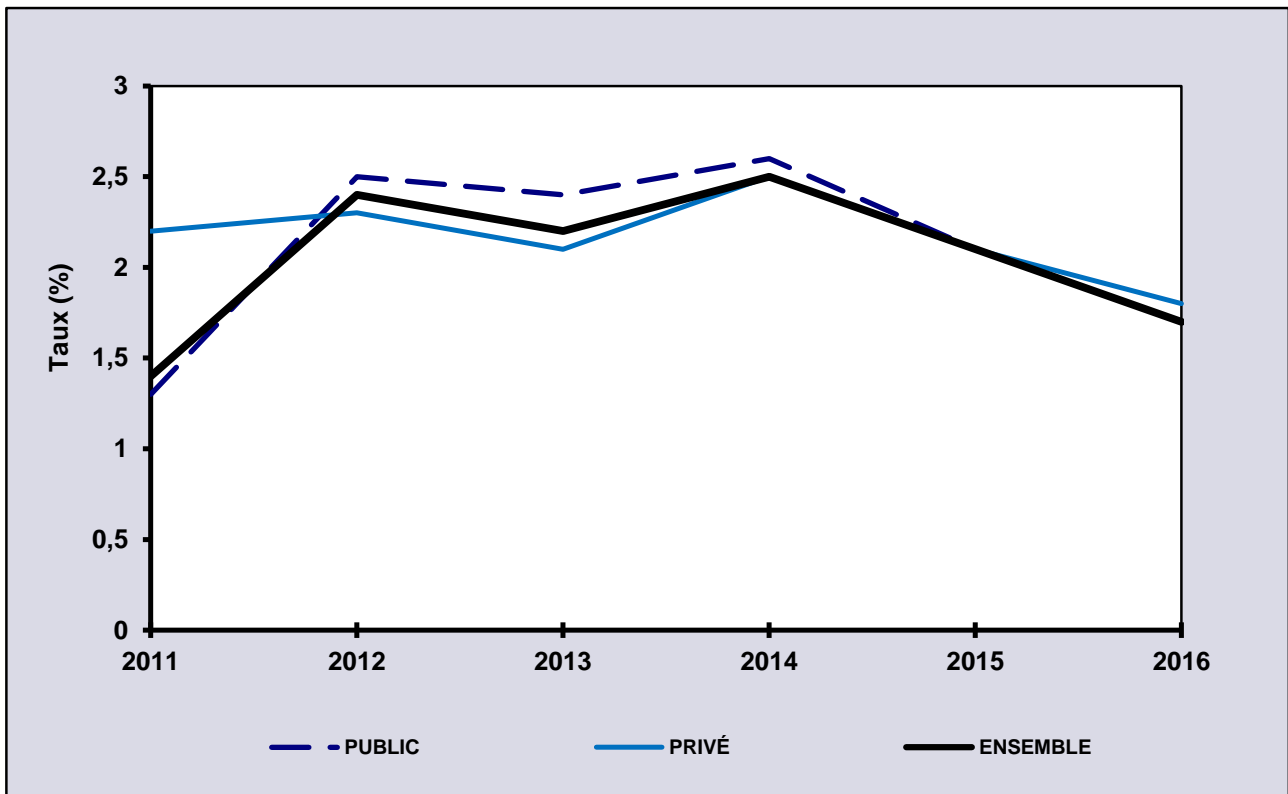
Salariés visés	Croissance annuelle des taux de salaire (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	1,7	88	62 689
Salariés du secteur primaire	2,1	1	175
Salariés du secteur manufacturier	1,7	37	11 693
Salariés du secteur de la construction	–	–	–
Salariés du secteur des services	1,7	50	50 821

L'évolution des taux de croissance des salaires négociés

Le graphique 1 illustre l'évolution, depuis 2011, des taux de croissance annuels des salaires selon l'année de renouvellement des conventions et le secteur d'origine. Dans le secteur privé, la croissance salariale s'est maintenue de 2,1 à 2,5 % de 2011 à 2015, alors qu'elle a diminué pour se situer à 1,8 % en 2016. Le secteur public, quant à lui, a connu de plus fortes variations, tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, les hausses salariales sont passées de 1,3 % en 2011 à 2,6 % en 2014 et ont par la suite diminué pour se situer à 1,7 % en 2016. On note aussi que les augmentations annuelles moyennes prévues dans les conventions collectives diffèrent souvent selon que ces dernières sont appliquées dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Graphique 1

Croissance annuelle des taux de salaire versé pendant la durée des conventions au Québec, selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement, de 2011 à 2016



La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération

En observant toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans égard à la date de leur signature, on comptabilise un total de 839 conventions régissant près de 481 000 personnes salariées dans notre univers d'analyse (voir tableau 6). Pour cet ensemble, l'augmentation annuelle a atteint 2,2 % en 2016, alors qu'elle était de 2,1 % en 2015.

Tableau 6

Taux d'augmentation annuel du salaire horaire en 2016 pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

Salariés visés	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	2,2	839	480 918
Cols bleus	2,3	684	392 130
Cols blancs	2,1	155	88 788
Salariés du secteur public	2,3	121	109 424
Salariés du secteur privé	2,2	718	371 494
Membres d'une petite unité de négociation (moins de 200 salariés)	2,0	604	72 071
Membres d'une unité moyenne de négociation (de 200 à 499 salariés)	2,1	158	46 310
Membres d'une grande unité de négociation (500 salariés ou plus)	2,3	77	362 537

La très grande majorité des personnes visées par une clause salariale en vigueur à la fin de l'année 2016 (81,5 %) est composée de cols bleus. L'augmentation qu'ils ont obtenue est de 2,3 %, alors que celle qu'ont obtenue les cols blancs est de 2,1 %.

En 2016, les augmentations salariales prévues dans les conventions collectives en vigueur à la fin de l'année étaient de 2,2 % dans le secteur privé et de 2,3 % dans le secteur public. Mentionnons que les données relatives aux conventions collectives applicables dans la fonction publique et le secteur parapublic québécois ainsi qu'à celles applicables dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui n'étaient plus en vigueur, ne sont pas prises en compte dans ce tableau. De fait, la grande majorité d'entre elles avait pour échéance le 31 mars 2015. Bon nombre d'entre elles ont cependant été renouvelées au cours du troisième trimestre de 2016.

Enfin, les membres des plus petites unités de négociation (moins de 200 personnes salariées) ont obtenu une augmentation de 2 % et ceux des unités de taille moyenne (de 200 à 499 membres) et des unités de grande taille (500 membres ou plus), des augmentations respectives de 2,1 % et de 2,3 %.

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique

Les hausses salariales accordées aux travailleuses et travailleurs varient selon le secteur d'activité économique. Les personnes visées par une convention collective en vigueur en 2016 ont obtenu, dans le secteur manufacturier, une augmentation de salaire annuelle moyenne de 2 % et, dans le secteur de la construction, une augmentation de 2,3 %. Dans les ententes visant les personnes salariées travaillant dans le secteur des services, des augmentations de salaire annuelles moyennes de 2,2 % étaient prévues, tandis que dans celles visant les personnes salariées travaillant dans le secteur primaire, la hausse salariale annuelle se situe à 3,5 % en moyenne.

Tableau 7

Taux d'augmentation annuel du salaire horaire selon le secteur d'activité pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre 2016

Secteur d'activité	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des secteurs	2,2	839	480 918
Secteur primaire	3,5	15	4 494
Agriculture	2,0	1	139
Mines et carrières	3,6	12	3 955
Sylviculture	2,5	2	400
Secteur manufacturier	2,0	354	73 495
Aliments	2,1	65	14 810
Autres industries manufacturières	2,1	4	554
Bois	1,9	43	5 612
Boissons	0,9	13	3 399
Caoutchouc et matières plastiques	2,0	27	4 349
Cuir	2,4	2	246
Habillement	1,7	9	1 948
Imprimerie	1,6	14	1 916
Industrie chimique	2,6	11	2 706
Machinerie	2,0	13	1 815
Matériel de transport	2,1	27	11 842
Meuble	2,2	8	1 228
Minéraux non métalliques	2,3	9	1 078
Papier	2,1	28	5 875
Première transformation des métaux	2,6	16	5 393
Produits du pétrole	3,0	1	130
Produits électriques	1,7	17	3 573
Produits en métal	2,1	41	6 228
Tabac	2,0	1	233
Textile	2,4	5	560

Tableau 7

Taux d'augmentation annuel du salaire horaire selon le secteur d'activité pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre 2016 (suite)

Secteur d'activité	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Secteur de la construction	2,3	6	207 410
Secteur des services	2,2	464	195 519
Administration publique municipale	2,3	61	30 727
Administration publique provinciale	1,6	3	32 420
Assurances	1,7	6	1 240
Autres services	2,3	45	19 167
Commerce de détail	2,0	161	23 799
Commerce de gros	2,6	24	10 818
Communications	2,4	7	11 680
Électricité, gaz et eau	3,3	10	17 489
Enseignement	1,5	10	3 216
Finances	1,8	34	6 819
Hébergement	2,2	22	3 854
Immobilier	1,7	1	85
Restauration	1,8	12	2 580
Services aux entreprises	2,5	14	13 784
Services médicaux et sociaux	2,1	22	3 563
Transports et entreposage	2,5	32	14 278

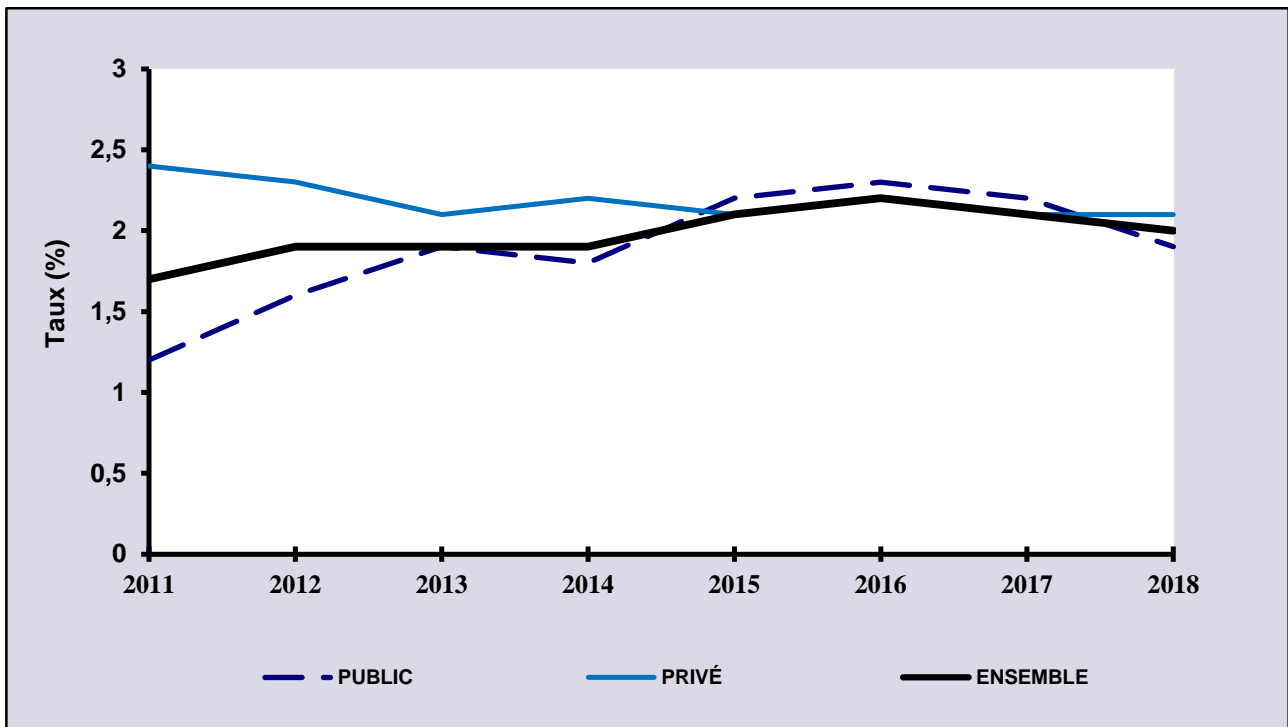
On observe que, dans la majorité des secteurs d'activité, les personnes salariées ont reçu des augmentations variant de 2 à 3 % en 2016. Toutefois, dans 11 secteurs d'activité, dont 5 font partie du secteur manufacturier, des hausses salariales inférieures à 2 % ont été obtenues. Il importe de souligner que, dans certains secteurs d'activité, très peu de conventions collectives étaient en vigueur en décembre 2016. Par exemple, on n'en compte que deux dans le secteur du cuir et celui de la sylviculture et une seule dans ceux du tabac, de l'immobilier, des produits du pétrole et de l'agriculture. Par conséquent, les données recueillies peuvent difficilement être représentatives de ces secteurs d'activité.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur

Le graphique 2 présente l'évolution des taux de salaire² dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur au Québec de 2011 à 2018 pour les secteurs public et privé ainsi que pour l'ensemble des secteurs. On remarque que, durant toutes ces années, les augmentations des taux de salaire ont été plus élevées dans le secteur privé que dans le secteur public, sauf de 2015 à 2017³. De fait, la moyenne des taux de croissance de 2011 à 2018, pondérée par le nombre de personnes salariées, est estimée à environ 1,9 % dans le secteur public, à 2,3 % dans le secteur privé et à 2 % dans l'ensemble des secteurs.

Graphique 2

Taux d'augmentation annuel⁴ du salaire horaire versé en fin d'année de 2011 à 2018, selon le secteur d'origine, pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



2. Les taux de salaire pris en compte sont ceux qui étaient en vigueur à la fin de chaque année.

3. Pour être comptée dans une année donnée, une convention devait être en vigueur le 31 décembre de cette année.

4. Il importe de noter que les taux indiqués en 2017 et en 2018 ne constituent pas des prévisions d'augmentation salariale pour les travailleuses et les travailleurs du Québec, mais bien les taux d'augmentation inscrits dans les conventions comprenant des clauses salariales qui s'appliquent pour ces deux années.

Notes techniques

Types de mesures

Le suivi du contenu salarial des négociations des conventions collectives au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des augmentations des taux de salaire des employées et employés syndiqués. Deux indicateurs ont été créés à ces fins. Le premier, l'indicateur prévisionnel, porte sur la variation des taux de salaire versé pendant la durée d'une convention. Le second, l'indicateur tendanciel, mesure la variation des taux de salaire en vigueur à la fin d'une année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de personnes salariées visées afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, suivi depuis 1983, permet de comparer les résultats du renouvellement des conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des employées et employés permanents à temps complet. Il permet aussi de diffuser, relativement aux dernières négociations, les résultats concernant les prochaines années. Les heures supplémentaires ne sont pas couvertes par l'indicateur, mais la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que les sommes forfaitaires, si leur versement s'applique uniformément à une classe d'emploi, le sont.

Les tableaux 2 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques obtenues au moyen de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des gains, qui s'applique au taux de salaire versé. Lorsqu'une classe salariale présente des taux multiples, le taux maximal est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel permet de présenter des données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versé aux employées et employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Pour l'obtenir, il faut calculer le taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur de la convention ou à celle de sa signature. Les heures supplémentaires ne sont pas couvertes par l'indicateur, mais la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que les sommes forfaitaires, si leur versement s'applique uniformément à une classe d'emploi, le sont.

Les tableaux 6 et 7 ainsi que le graphique 2 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Le taux maximal est retenu lorsqu'une classe salariale présente des taux multiples. Les données présentées grâce à l'indicateur tendanciel ont commencé à être calculées en 1986.

Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué d'unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 cols bleus ou plus, ou à 50 cols blancs ou plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs. Depuis 2013, le nombre de cols bleus échantillonnés dans le secteur manufacturier a été réduit à 75 ou plus afin que l'échantillon soit plus représentatif de ce secteur, la part de l'emploi dans celui-ci ayant constamment diminué au cours des dernières années.

Les négociations dans l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois ou l'un des codes suivants : le Code du travail, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les

secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Secteurs d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités de l'ensemble de référence.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial de même que celle des unités du sous-secteur public fédéral sont basées sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté. L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et organismes gouvernementaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les organismes du gouvernement du Canada.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du Secrétariat du travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

Secteurs d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984, réalisée par le Bureau de la statistique du Québec. Elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

Types de produits

Les personnes salariées, au sein d'une unité de négociation, qui travaillent dans les secteurs primaire, manufacturier ou de la construction produisent des biens et les autres, des services.

Taille des unités de négociation

Une grande unité regroupe 500 personnes salariées ou plus, une unité moyenne en regroupe de 200 à 499, et une petite, moins de 200.

Classes salariales

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée et la seconde regroupe le plus grand nombre de personnes salariées. La classe inférieure est déterminée à partir de la classe salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, seule la classe modale est utilisée pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendancielles.

Taux de salaire

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe salariale le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés et employées qualifiés. Lorsqu'une classe ne présente qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour la personne répondant aux exigences minimales de qualification et le second correspond au taux de salaire de la personne pleinement qualifiée. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul de l'indicateur prévisionnel et de l'indicateur tendanciel.

Taux de salaire versé

Sont pris en compte dans le taux de salaire versé l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme une somme forfaitaire, pourvu que cette dernière puisse être convertie selon le taux horaire. L'inclusion d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit du taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation.

Clause d'indexation selon l'indice des prix à la consommation

Avant que les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation soient publiées, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le présent document, les taux d'inflation prévus pour le Canada s'établissent ainsi : 1,1 % en 2015, 1,6 % en 2016, 2 % en 2017, 2,1 % en 2018, 1,8 % en 2019 et 1,3 % en 2020.

En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à mettre à jour des prévisions concernant les IPC pour le Québec, pour Montréal et pour Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont les suivants : 1,1 % en 2015, 1,6 % en 2016, 2,1 % en 2017, 2,0 % en 2018, 1,7 % en 2019 et 1,5 % en 2020.

Pour chacun des mois de la première année faisant l'objet de prévisions, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC pour la première année correspond à une moyenne des données mensuelles prévues et des données observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins⁵; elles sont révisées au moins deux fois par année.

5. Desjardins, Études économiques, *Prévisions économiques et financières*, 20 juin 2016, [En ligne].

Méthodes de calcul

Les calculs liés à l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux, tandis que ceux liés à l'indicateur prévisionnel se font selon la méthode des gains.

Méthode des taux

Selon la méthode des taux, le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux pour le mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S_{12}}{S_0} = 1 + t$$

S0

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur le dernier mois du trimestre. Ainsi, si le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S3) et celui en vigueur au mois de juin (S6) sont connus, il est possible de calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S_6}{S_3} = 1 + r$$

S3

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations accordées à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu (S_j; j = 1, ..., 36), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen pour chacune des années (W_i; i = 1, 2, 3) par rapport à celui pour l'année qui précède la période (W₀) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué pendant qu'une convention est en vigueur à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

$$12W_0 \quad W_0 \quad W_0 \quad W_0$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à (1 + g₁) et g₁, au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen pour la première année. Le deuxième terme correspond à (1 + g₁) x (1 + g₂) et

g_2 correspond au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen pour la deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen pour la troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen (g) pour la période en résolvant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

$$12 W_0$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans qui présente des taux de salaire ayant augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les douze mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) correspond à un étalement uniforme, la deuxième (B) à une accélération de la croissance pendant la durée de la convention et la troisième (C) à une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains montre que C présente une croissance plus forte des taux de salaire pendant la durée de la convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$) W_0	Taux de croissance salariale (%) 1 ^{re} année g_1	Taux de croissance salariale (%) 2 ^e année g_2	Taux de croissance salariale (%) 3 ^e année g_3	Taux de salaire horaire (\$) W_3	Taux de croissance salariale annuel moyen (%) g
A	10	5,0	5,0	5,0	11,58	5,0
B	10	2,5	2,5	10,0	11,56	3,8
C	10	10,0	2,5	2,5	11,56	6,1

Révision des données

Le remplacement des résultats prévus sur la base de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir la section Clause d'indexation à l'indice des prix à la consommation) peut nécessiter une révision des données déjà publiées.